

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa constitue une immixtion du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou de tout ministre compétent dans la procédure de « révision coopérative » et donc dans l'activité des coopératives.